

SECRET*ne doit pas être publiée*

XVII

SOCIÉTÉ DES NATIONSCENT-TROISIÈME SESSION DU CONSEIL

d'un séchage de vos
 Procès-verbal provisoire de la première séance (secrète)
 tenue le lundi 26 septembre 1938, à 15 heures, 30.

Président: M. GARCIA CALDERON

Les membres du Conseil sont représentés comme suit:

Belgique	M. van LANGENHOVE
Bolivie	M. COSTA du RELS
Royaume-Uni	M. BUTLER
Chine	QUO TAI CHI
République dominicaine	M. Henriquez URENA
France	M. PAUL-BONCOUR
Grèce	M. POLITIS
Iran	M. AALAM
Italie	M. MUNTERS
Lettonie	M. JORDAN
Nouvelle-Zélande	M. GARCIA CALDERON
Pérou	M. WESTMAN
Suède	M. MAISKI
U.R.S.S.	M. SOUBBOTITCH
Yougoslavie	

R. 6232

1938 mk



COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE. ELECTION D'UN
 JUGE EN VUE DE POURVOIR LE SIEGE DEVENU VACANT PAR SUITE
 DU DECES DE M. AKE HAMMARSKJOLD.

Le PRESIDENT : Le Conseil va maintenant procéder, au scrutin secret, à l'élection d'un juge à la Cour permanente, au siège laissé vacant par feu M. Ake Hammarskjöld.

Conformément au dernier alinéa de l'article 4 du statut de la Cour et à la résolution de l'Assemblée, en date du 10 octobre 1936, le Brésil et le Japon, selon le désir qu'ils ont exprimé, sont admis à participer à l'élection et au vote au Conseil. Je prie leurs représentants de prendre place à la table du Conseil.

(M. de Barros Pimentel, représentant du Brésil, et M. E. Amau, représentant du Japon, prennent place à la table du Conseil).

Le PRESIDENT : Une note sur la procédure à suivre a été distribuée dans le document A. 29 et la liste des candidats se trouve dans le document A. 28.

Je désire attirer l'attention sur les points suivants:

1) Un seul siège étant vacant, on ne peut inscrire qu'un seul nom sur le bulletin de vote.

2) Seuls les candidats figurant sur la liste du document A. 28 sont éligibles.

3) La majorité absolue des votes exprimés est nécessaire pour que le candidat soit élu. Au besoin, des scrutins successifs auront lieu jusqu'à ce qu'un candidat ait obtenu cette majorité. Le nom du candidat ayant obtenu cette majorité sera ensuite communiqué, sous enveloppe cachetée, au Président de l'Assemblée et le Conseil restera en séance jusqu'à ce qu'il sache si le choix de l'Assemblée est tombé sur la même personne ou sur des personnes différentes. Dans ce dernier cas, une seconde élection devra avoir lieu.

Je prie les représentants du Royaume-Uni et de la France de bien vouloir remplir les fonctions de scrutateurs.

Bulletins valables x 16
Majorité absolue x x

Les portes de la Salle du Conseil vont être fermées et nul ne sera autorisé à pénétrer dans la salle ou à la quitter jusqu'à ce que le Conseil sache si l'Assemblée a élu la même personne que le Conseil.

En conséquence, je prie tous ceux qui ne désirent pas rester dans la salle de bien vouloir la quitter maintenant.



Il est procédé au vote par appel nominal au scrutin secret.

Les résultats du scrutin sont les suivants:

Nombre de votants	16
Bulletins blancs ou nuls	0
Bulletins valables	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu: M. Erich 6 voix

M. Hansson 5 voix

Sir Saiyid Sultan Ahmed 2 voix

M. Suarez 2 voix

M. Sandström 1 voix.



Le PRESIDENT constate qu'aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est nécessaire de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Il est procédé au vote par appel nominal au scrutin secret.

Les résultats du scrutin sont les suivants:

Nombre de votants	16
Bulletins blancs ou nuls	0
Bulletins valables	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu: M. Hansson 9 voix

M. Erich 6 voix

M. Suarez 1 voix .

Le PRESIDENT constate que M. Hansson, ayant obtenu la majorité absolue, est élu par le Conseil. Il fait donner connaissance, dans les formes prescrites, de cette désignation au Président de l'Assemblée.

Dès réception de la communication du Président de l'Assemblée faisant connaître les résultats du scrutin qui a eu lieu simultanément au sein de cet organisme, le Président annonce au Conseil que le choix de l'Assemblée s'est porté sur M. Erich. Les résultats des scrutins de l'Assemblée et du Conseil n'étant pas concordants, le Conseil doit procéder à une nouvelle élection.

Il est procédé au vote par appel nominal au scrutin secret.



Nombre de votants	16
Bulletins blancs ou nuls	0
Bulletins valables	16
Majorité absolue	9
Ont obtenu:	
M. Erich	9 voix
M. Hansson	6 voix
M. Suarez	1 voix.

Le PRESIDENT constate que le Conseil, à la suite de ce dernier scrutin, a élu M. Erich juge à la Cour et porte cette élection à la connaissance du Président de l'Assemblée.

X

X X

Le PRESIDENT donne ultérieurement lecture au Conseil d'une communication par laquelle le Président de l'Assemblée fait savoir que M. Erich ayant obtenu la majorité requise à l'Assemblée et au Conseil a été déclaré par lui élu juge à la Cour.

La séance est levée.